

HARO SUR LES RETRAITES PREVOYANTS

Les cigales veulent anéantir les fourmis sans considération que cela les conduira à une précarité collective

Depuis des lustres l'Etat fédéral et le canton de Genève notamment ont accru drastiquement leur endettement. Conséquence évidente et logique d'une absence de volonté de réduire des dépenses, aussi déraisonnables que dispendieuses, ne pouvant être assumées par les recettes obtenues.

En d'autres termes, ces ménages étatiques ou cantonaux ont pris l'habitude de compenser l'absence de revenus devant couvrir leurs dépenses par un recours massif à l'endettement.

Ne pouvant rationnellement ramener à la raison ces état et canton, l'on a instauré des « freins à l'endettement » pour les obliger à changer leur comportement.

Par changement de comportement, on voulait les amener à réduire leurs dépenses superflues. Mais nos cigales, ne pouvant se résoudre à cela, ont tourné le problème en se disant qu'il suffisait d'aller prendre ailleurs ce qui leur manquait pour continuer à assouvir leurs appétits dévastateurs.

C'est ainsi qu'elles se sont tournées vers les fourmis.

Années 2000 à 2009

Les fourmis étant par essence prévoyantes, les attaques se sont faites, tout d'abord, sur la prévoyance *stricto sensu* par des velléités d'augmenter la fiscalité (la ponction étatique) sur les avoirs de prévoyance lors de leur retrait.

Puis n'ayant réussi à obtenir cela, on a voulu taxer plus fortement les rentes de la prévoyance ; c'est ainsi que l'on a annulé la déduction afférente aux anciennes rentes LPP qui avaient pour effet de réduire la taxation desdits rentiers retraités.

Parallèlement, on a également attaqué les réductions afférentes aux rentes AVS.

Ces attaques pourtant mises en œuvre ayant échoué en définitive, et les cigales ayant dû faire machine arrière (c'était en 2009), l'on a entrepris d'autres mesures pour attenter aux biens mis de côté par les fourmis.

Année 2010

C'est ainsi que, tout d'abord, l'on a réduit la déduction sur la fortune des retraités afin de les taxer plus lourdement. En 2009, les personnes en âge de bénéficier d'une rente AVS ou qui étaient invalides, pouvaient prétendre à une déduction de CHF 164'400.- sur leur fortune alors que celle-ci n'était plus que de CHF 82'200.- en 2010.

Année 2013

La charge contre les fourmis continue en 2013 par une indexation drastique des valeurs locatives. Ainsi, toute personne possédant un bien immobilier voyait son revenu « fictif », que consiste la valeur locative, être augmenté.

Parallèlement, tant qu'à faire, l'on prévoit également une modification de l'estimation fiscale des immeubles qui, à l'évidence, n'aura d'incidence fiscale que pour les fourmis prévoyantes disposant d'un bien immobilier pour leur propre logement.

Augmentation des prévoyants

Ainsi, depuis quelques années, les contribuables prévoyant sont attaqués de toute part au motif que puisqu'ils ont du bien ils devraient certes continuer à être ponctionnés annuellement sur leurs biens mais encore souffrir de nouvelles ponctions qui sont loin d'être anecdotiques.

Rappelons qu'à Genève les « prévoyants » paient déjà un impôt sur la fortune au taux le plus lourd de Suisse et pour ceux qui disposent de leur propre bien immobilier paient en sus un impôt foncier que la moitié des cantons suisses ne connaît pas.

Ainsi, nos cigales s'acharnent depuis quelques années sur les fourmis et non contentes de les spolier de leur vivant tentent maintenant de les spolier dans la mort.

Il s'agit là de l'initiative sur les droits de succession au niveau fédéral au sujet de laquelle les citoyens sont appelés à voter au mois de juin prochain.

Le raisonnement est alors plus subtil dès lors que certaines cigales pouvaient souffrir d'une imposition au titre des successions sur les biens qu'elles n'auraient pas réussi à engloutir avant leur décès.

Les cantons connaissant en effet des droits de succession frappant même des faibles montants lorsque ceux-ci passent d'une cigale à une autre lorsqu'il n'y a pas de lien direct de famille entre-elles !

Avec cette initiative, les cigales s'exonèreront totalement de tout impôt tout en réservant le « privilège » de la ponction aux seules fourmis.

Conclusions

Les fourmis devraient, **dans tous les cas de figure**, s'opposer à toute modification fiscale visant à une augmentation quelle qu'elle soit de quelque impôt que ce soit.

Les cigales devraient – quant à elles - s'abstenir de charger encore le bateau grevant les fourmis car lorsque celles-ci seront démunies, qui donc viendra éviter leur précarisation.

Publiée le 11 mai 2015

Par **Maître Michel, LAMBELET** Avocat – expert en fiscalité.

Tout l'immobilier, la Chronique de l'AGEDEC, (Association genevoise pour la défense du contribuable), association créée en 2005 dont les membres fondateurs ont été Monsieur et Madame LARPIN ainsi que Me LAMBELET.

Formulaire d'adhésion en ligne sur : WWW.AGEDEC.CH